

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT #661-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #661-2021  
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT  
ADDITIONNEL DE 1 400 000 \$ ET D'AJOUTER L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Esprit a mis à jour l'estimation des coûts de ce projet;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Esprit a décrété, par le biais du règlement #661-2021 une dépense de 3 407 160 \$ et un emprunt de 3 407 160 \$ pour la construction d'une patinoire extérieure couverte incluant un bâtiment de services et imposant une taxe à l'ensemble;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement #661-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires projetés dans les nouvelles estimations;

**ATTENDU** que l'aide financière de 2 357 794 \$ provenant du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) a été bonifiée d'un montant de 707 338 \$ en juin 2023 dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets déjà annoncés;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (*art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1*);

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.** Le titre du règlement #661-2021 est remplacé par le suivant : Règlement #661-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 807 160 \$ pour la construction d'une patinoire extérieure couverte incluant un bâtiment de services et l'acquisition d'un terrain et imposant une taxe à l'ensemble.

**ARTICLE 3.** Un « attendu » du règlement #661-2021 est ajouté :  
**ATTENDU** qu'une contribution financière en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 3 065 132 \$.

**ARTICLE 4.** L'article 2 du règlement #661-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'une patinoire extérieure couverte incluant un bâtiment de services et imposant une taxe à

l'ensemble, pour la somme de 4 807 160 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé et actualisé par la direction générale, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement #661-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 807 160 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6. L'article 6 du règlement #661-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le montant de 3 065 132 \$ provenant du ministère de l'Éducation, du loisir et du sport.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. L'annexe A du règlement #661-2021 est remplacé par le suivant :

#### ANNEXE « A »

Poste budgétaire	Montant (avant taxes)
1. Acquisition du lot 5 374 927	235 000,00 \$
2. Travaux de construction	3 550 000,00 \$
3. Honoraires professionnels	438 792,71 \$
4. Imprévus (10 % des travaux)	355 000,00 \$
<b>Sous-total (Avant taxes)</b>	<b>4 578 792,71 \$</b>
5. Taxes nettes (4,9875 %)	228 367,29 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>4 807 160,00 \$</b>

---

Simon Franche  
Directeur général  
25 novembre 2025

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**- Original signé -**

---

Germain Majeau  
Maire

**- Original signé -**

---

Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Adoption : 15 décembre 2025  
Avis public tenue de registre : 18 décembre 2025  
Tenue de registre : 5 janvier 2026  
Transmission au MAMH : 6 janvier 2026  
Approbation par le MAMH : 16 janvier 2026  
Avis de promulgation d'EV : 19 janvier 2026